



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1153-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Gouvernement / SCAI	1
Archives NC	1
DEL	1
Intéressés	3

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier de la direction du travail et de l'emploi n° 2022-DTE-7904 du 4 février 2022 ;

Vu le rapport n° 44840-2022/1-ACTS/DAJI du 29 mars 2022,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'article 22 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Comité stratégique pour l'emploi, l'insertion, la formation et l'orientation professionnelles (CSEIFOP)** sont opérées les modifications suivantes :

- les mots : « *sont désignés* » sont remplacés par les mots : « *sont désignées, au titre des services publics provinciaux qui assurent le placement* » ;

- les mots : « *Mme Cinthia MORIZOT, directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE)* » sont remplacés par les mots : « *Mme Cinthia MORIZOT, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL),* » ;

- les mots : « *M. Alexandre REVERCE, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Marie BENZAGLOU, directrice de l'emploi et du logement (DEL), suppléante* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.